

**BUREAU COMMUNAUTAIRE****EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire****Séance du 13 juin 2018****DATE DE LA CONVOCATION : 6 juin 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	8		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE

M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Michel EUVERTE

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Luc DION  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER

**RAPPORT N°18B019****AVENANT N° 01 AU MARCHE PSO TRANSPORTS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

### **Considérant que :**

Le contrat liant l'ACSO et les Transports Evrard est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2019. Depuis sa notification, trois modifications sont à prendre en compte et doivent être traduites dans l'avenant n°01 au contrat :

#### **1) Verbalisation**

Le contrat liant l'ACSO et les Transports Evrard ne mentionne pas de modalités de verbalisation des clients, de ce fait il est prévu par le présent avenant de définir la politique de fraude sur le réseau Pierre Sud Oise Transports, le prestataire effectuera des contrôles réguliers sur le réseau avec verbalisation des clients fraudeurs.

Il sera en charge également de la première relance en cas d'impayé, puis enverra les dossiers non recouvrés après un délai de 8 jours à l'ACSO. Les recettes seront intégrées à la régie de recettes de l'ACSO.

Cette prestation supplémentaire aura un impact financier de **8 738.60 €<sup>1</sup>**.

#### **2) Affectation d'autobus et modifications de desserte sur la ligne Ambre**

Par ailleurs au vu de l'augmentation de la fréquentation sur la ligne Ambre, des bus seront affectés à partir du 1<sup>er</sup> juillet sur cette ligne. Ils remplaceront les minibus sur 70% des courses. Cette modification entraîne un surcoût de **53 700.06 €**.

De plus, il a été ajouté un arrêt supplémentaire à Saint Maximin rue de la bastille, afin de permettre de desservir l'arrêt révolution française dans les deux sens sans faire de boucle supplémentaire. Cela entraîne une réduction de kilomètres (-600m par course), soit une baisse de **3 023.02 €** sur la ligne Ambre.

Les horaires de la ligne Ambre seront également adaptés aux établissements du lycée professionnel Donation Robert et Nelly Rothschild et du Lycée Jules UHRY afin de permettre aux élèves habitant St Leu D'Esserent ou St Maximin de se rendre gratuitement dans leur établissement en utilisant le Pass scolaire de l'ACSO.

Ces modifications engendrent un surcoût de **59 415.64 € sur le lot n°1**, soit 4 951.30 € par mois.

#### **3) Réforme des rythmes scolaires**

Enfin, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Saint Maximin modifie les jours et les horaires de fonctionnement des écoles. De ce fait il est permis une économie de **4 637.85 €** sur le lot n°3.

L'ensemble des modifications a un impact financier sur le montant global du marché de **54 777.79 €**, soit **5,5%** du coût initial du contrat (995 820,20 €).

---

<sup>1</sup> Coût comprenant la prestation de deux heures de contrôle par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ainsi que le coût d'enregistrement des PV, la première relance et le dépôt des recettes au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de valider le contenu de l'avenant n°01 se traduisant par un surcoût sur l'ensemble du contrat de 54 777,79 € ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au présent dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

**Par délégation,**

**Le Directeur Général des Services**



**Agathe LUCIANI**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 13 juin 2018**

**DATE DE LA CONVOCATION : 6 juin 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	8		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE

M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Michel EUVERTE

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Luc DION  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER

**RAPPORT N°18B020****DEMANDE DE SUBVENTION SMTCO POUR L'AMO RESEAU DE TRANSPORT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

**Considérant que :**

Le prochain Conseil Syndical du SMTCO se réunira en juin prochain. Il sera chargé de délibérer sur les demandes de subventions des autorités organisatrices de transport.

A ce titre, il est proposé que l'ACSO procède à la demande de subvention suivante : **Etudes préalables à la restructuration d'un réseau de transport urbain et assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite d'une procédure de DSP, d'une mise en place d'une régie ou de la création d'une SPL.**

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, dénommée ci-après l'ACSO, exerce la compétence relative aux Transports Urbains sur le territoire des 11 communes qui la composent, lesquelles regroupent une population totale de 86 000 habitants.

L'ACSO a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi NOTRE. Elle est constituée de deux anciennes intercommunalités (Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et Communauté de Communes Pierre Sud Oise (PSO)), chacune étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). L'ACSO est elle-même AOM. Deux budgets annexes transport coexistent au sein de l'ACSO, l'un assujetti à la TVA, l'autre non.

La CAC a confié en 2011 l'exploitation de son réseau de transport urbain, le STAC, à une société dédiée, *Keolis Creil Agglo* à travers une délégation de service public. D'une durée de huit ans, celle-ci arrive à échéance au 30 juin 2019.

Le réseau urbain de PSO existe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Il est exploité à travers un marché public confié à la société *Keolis Evrard*, renouvelé en janvier 2016 pour une durée de deux ans.

L'ACSO a relancé un marché afin de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'exploitation du réseau urbain, uniquement sur le territoire de l'ex-PSO. Ce marché s'achèvera au 30 juin 2019.

Les deux opérateurs du réseau urbain de l'ACSO coexisteront donc sur son ressort territorial (RT) jusqu'au 30 juin 2019.

Sous l'appellation commerciale STAC sont assurées 6 lignes régulières, 4 lignes de soirée, 2 lignes de transport à la demande (lignes virtuelles) et 4 lignes desservant les établissements scolaires secondaires.

Chaque année, environ 1 350 000 kms sont réalisés par les 30 véhicules urbains, dont 26 sont propriétés de l'ACSO (23 standards et 3 articulés). En complément, 6 lignes, exploitées par le biais de la sous-traitance, desservent des écoles primaires et maternelles de Creil, Nogent sur Oise et Montataire.

En 2016, 3 589 263 validations ont été constatées sur le réseau. Ces services sont exploités par le délégataire *Keolis Creil Agglo*.

La partie PSO Transports du réseau urbain comprend 5 lignes régulières et un service de transport à la demande, qui représente 259 179 kilomètres pour l'année 2016 et 61 908 validations.

En outre, 3 services de transport scolaire desservent les écoles maternelles et primaires des communes de Saint Maximin et de Thiverny. Ces services sont exploités par le deuxième opérateur *Keolis Evrard*.

Il est à noter que le Ressort Territorial de l'ACSO est également desservi par des lignes interurbaines et scolaires opérées par la Région Hauts-de-France. Celles-ci sont amenées à assurer des liaisons entre les deux anciens EPCI.

En parallèle, un Plan de Déplacements Urbains est en cours d'élaboration sur le territoire. Il est piloté par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoises (SMBCVB), à travers un Plan de Déplacements Mutualisés (PDM) couvrant un territoire élargi de 250 000 habitants. Une Enquête Ménage Déplacements (EMD) a été lancée fin 2016 dont les résultats ont été connus au cours de l'été 2017.

Dans ce contexte, l'ACSO entend faire procéder à un ensemble d'études comportant :

- 1) Un diagnostic des besoins en transports collectifs et du réseau existant afin de définir la teneur du futur réseau de transport urbain ;
- 2) Une analyse comparative des différents modes de gestion d'un réseau de transport urbain ;
- 3) Une assistance dans la conduite de la gestion via une délégation de service public (tranche optionnelle 1) ou directe, à travers une régie (tranche optionnelle 2) ou encore le recours à une société publique locale (tranche optionnelle 3).

Le coût de cette étude est estimée à 70 000 € H.T. (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 1). La participation attendue du SMTCO serait à hauteur de 50% (soit une subvention de 35 000 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter le SMTCO concernant la subvention précitée ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

**Par délégation,**

**Directeur Général des Services**

**Agathe LUCIANI**



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 13 juin 2018

**DATE DE LA CONVOCATION : 6 juin 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	8		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE

M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Michel EUVERTE

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Luc DION  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER

**RAPPORT N°18B021**

**CONVENTION CR HAUTS-DE-FRANCE/ACSO - DESSERTE DU PARC ALATA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMTCO**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

**Considérant que :**

Depuis le 2 janvier 2017 une ligne régulière dénommée « Express Alata » desservait, avec l'accord du conseil départemental de l'Oise, la totalité de la zone d'activité. Un accord financier avec le conseil départemental a été passé pour la prise en charge des kilomètres parcourus hors du périmètre des transports urbains de l'agglomération.

Elle permet aux habitants de l'agglomération et de l'étoile ferroviaire de Creil de disposer d'un mode d'acheminement régulier, et non plus à la demande, à tarification STAC, vers l'ensemble de la zone Alata. Un autobus classique remplace le minibus affecté sur RESAGO2. 4 allers le matin et 4 retours le soir sont proposés aux usagers.

La ligne desservant en partie Verneuil-en-Halatte, qui ne fait pas partie du ressort territorial de l'ACSO, une convention s'avère nécessaire avec la Région Hauts-de-France. Celle-ci permet d'une part d'autoriser l'ACSO à desservir le secteur et d'autre part d'arrêter sa participation financière.

Le nombre de kilomètres total de cette nouvelle offre représente **21 190 kilomètres en 2017**, soit un **coût de 75 000 €**, pris en charge par le SMTCO à hauteur d'environ 50% (37 500 €). Le reliquat est réparti entre l'ACSO (28 500 €) et la Région (9 000 €), au prorata des kilomètres parcourus dans et hors de notre agglomération.

La convention bipartite est effective à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de déposer auprès du SMTCO une demande de subvention correspondant à 50% du reliquat à la charge de l'ACSO ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

**Par délégation,**

**Le Directeur Général des Services**

**Agathe LUCIANI**





**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 13 juin 2018**

**DATE DE LA CONVOCATION : 6 juin 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	8		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE

M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Michel EUVERTE

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Luc DION  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER

**RAPPORT N°18B022****HABITAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION OPAH - MODIFICATION CAISSE D'AVANCE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 28 mars 2013 créant une caisse d'avance en direction des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'amélioration,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 13 septembre 2016 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur CITEMETRIE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 22 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de l'Agglomération Creil Sur Oise du 5 juillet 2017 validant le dossier de subvention de M. et Mme KHELIFI,

**Considérant que :**

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de modifier le montant de la caisse d'avance du dossier ci-dessous :

**I – M. et Mme KHELIFI Hedj et Jaila**

Lors du Bureau communautaire du 5 juillet 2017, il a été validé la demande de subvention d'un montant de 2 500,00 € de M. et Mme KHELIFI domiciliés 8 allée Camille Desmoulins à Creil pour des travaux de remplacement de menuiserie, pose de volets roulants, VMC, isolation des rampants et combles perdus pour un montant HT de 25 721,51 €. Le montant de la caisse d'avance validé était de 13 500 €. Or le montant nécessaire pour la réalisation du projet est de 14 500 €.

Imputation budgétaire : AP20 70 20422

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- d'ajuster le montant de la caisse d'avance de M. et Mme KHELIFI à 14 500,00 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

**Par délégation,**

**Le Directeur Général des Services**

**Agathe LUCIANI**

